

BREUILPONT
Château

COPIE



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des Affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments Historiques

Affaire suivie par Elisabeth WALLEZ
téléphone 02 32 10 71 16
Mel : elisabeth.wallez@culture.gouv.fr

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château à Breuilpont (Eure)
CRMH/2017 n° 01**

**la Préfète de la région Normandie, préfète du département de Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN Préfète de la région Normandie ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 20 octobre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château de Breuilpont, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le château en totalité, les communs et le parc avec le sol des parcelles sur lesquelles il est situé, tel quel délimité en rouge sur le plan joint à l'arrêté, sis 1 place du général de Gaulle à Breuilpont (Eure), et figurant au cadastre sur les parcelles

AC	n° 2	d'une contenance de	5 a 20 ca
AC	n° 5	d'une contenance de	13 ha 12 a 20 ca
AC	n°47	d'une contenance de	6 a 03 ca
AC	n°48	d'une contenance de	1 a 66 ca
AC	n°49	d'une contenance de	2 a 70 ca
AC	n°50	d'une contenance de	5 a 41 ca
AC	n°266	d'une contenance de	4 ha 28 ca 59 ca
AK	n° 110	d'une contenance de	33 a 87 ca
AK	n° 445	d'une contenance de	2 a 50 ca

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le : 18 FEV. 2011

La Préfète



Nicole KLEIN

